



**VICE-RECTORAT
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°08646-2023 VR/DRH/DEC du 8 novembre 2023 modifiant les modalités d'organisation du concours externe d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat en Polynésie française fixées par arrêté du 2 octobre 2023 au titre de l'année 2024.

LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code de l'éducation notamment son article R263-2 ;
- VU le code général de la fonction publique notamment ses articles L325-17 à L325-20 et suivants ;
- VU la loi n°83-481 du 11 juin 1983 fixant les conditions dans lesquelles doivent être pourvus les emplois civils permanents de l'État et de ses établissements ;
- VU le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- VU le décret n° 2003-1260 du 23 décembre 2003 fixant les dispositions statutaires applicables aux professeurs des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française ;
- VU le décret n°2015-831 du 07 juillet 2015 modifiant le décret n° 2003-1260 du 23 décembre 2003 fixant les dispositions statutaires applicables aux professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française ;
- VU le décret du 22 août 2022 portant nomination du vice-recteur de la Polynésie française - M. TERRET (Thierry) ;
- VU l'arrêté du 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation du concours externe, des concours externes spéciaux, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 2021 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement de professeurs des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française ;
- VU l'arrêté du 22 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture du concours externe d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n°07495-2023 VR/DRH/DEC du 2 octobre 2023 fixant au titre de l'année 2024 les modalités d'organisation du concours externe d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat en Polynésie française.



VICE-RECTORAT DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des ressources humaines

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°07495-2023 VR/DRH/DEC du 2 octobre 2023 fixant au titre de l'année 2024 les modalités d'organisation du concours externe d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat en Polynésie française sont modifiées comme suit :

La date de clôture des inscriptions au concours externe d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat en Polynésie française est prolongée jusqu'au jeudi 7 décembre 2023, 1 heure, heure de Papeete.

En cas d'inscription ou de modification d'inscription le jeudi 7 décembre 2023 peu de temps avant 1 heure, heure de Papeete, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 1 heure 30, heure de Papeete.


En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple à l'attention du Département des examens, des certifications professionnelles et des concours - Vice-rectorat de la Polynésie française - BP 1632 - 98713 Papeete, chargé des inscriptions, en joignant une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et l'adresse du candidat.

Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale en recommandé simple à l'attention du Département des examens, des certifications professionnelles et des concours - Vice-rectorat de la Polynésie française - BP 1632 - 98713 Papeete, chargé des inscriptions, au plus tard **le jeudi 7 décembre 2023**, le cachet de la poste faisant foi.

(Le reste sans changement.)

Article 2 : Le secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Vice-recteur
et par délégation, le chef du département des
examens, des certifications professionnelles et
des concours


Tuarii DOOM



**VICE-RECTORAT
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***ANNEXE****DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE D'ACCÈS À
L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS DES ÉCOLES DES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

À envoyer en recommandé simple à l'attention du Département des examens, des certifications professionnelles et des concours - Vice-rectorat de la Polynésie française - BP 1632 - 98713 Papeete
Session 2024

Identification	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M. , Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
Adresse électronique :	Téléphone fixe : Téléphone portable :
La demande de dossier d'inscription, accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, doit être adressée par voie postale en recommandé simple.	
Le dossier d'inscription au concours dûment complété devra être renvoyé par voie postale en recommandé simple au plus tard le 7 décembre 2023 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.	

Fait à _____ , le _____
Signature

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.